

Cursus de formation postgrade modulaire (individuel) en psychothérapie selon les directives de la FSP¹

Version complétée du 1.11.2013

1. Contexte

En complément resp. comme alternative aux formations postgrades par cursus, la FSP offre depuis le début des années 90 une voie de formation postgrade individuelle.² Celle-ci s'adresse en premier lieu aux psychologues qui, pour des raisons professionnelles, personnelles ou géographiques, n'ont pas la possibilité de suivre une filière de formation postgrade qui se déroule à des moments et endroits bien définis. Il faut toutefois relever que cette voie individuelle de formation postgrade est très exigeante et qu'elle nécessite beaucoup d'organisation personnelle, de discipline et de persévérance pour poursuivre les buts fixés.

2. Objectif

Cette filière de formation postgrade permet d'obtenir un titre de spécialisation à validité fédérale de „psychologue spécialiste en psychothérapie FSP“ en cours d'emploi et selon un plan et un rythme personnels de formation postgrade, et ce dans une des orientations thérapeutiques suivantes: psychothérapie psychanalytique, cognitivo-comportementale, systémique et humaniste. Il est aussi possible d'avoir une combinaison de deux de ces orientations ou d'une orientation avec une méthode thérapeutique (pour les détails, cf. chapitre 9).

3. Public cible

Psychologues ayant achevé une formation de niveau haute école (Master ou licence en psychologie) conformément à la Loi sur les professions de la psychologie et qui veulent acquérir les compétences nécessaires pour l'exercice indépendant de la psychothérapie sous leur propre responsabilité dans différents settings.

¹ **Document de base de l'accréditation provisoire** (approuvé par le Comité FSP le 18.5.2012, accrédité provisoirement par la Confédération au 1.4.2013). En ce qui concerne les exigences en matière de formation postgrade, ce texte se base sur les principes directeurs FSP relatifs à l'attribution des titres de spécialisation du 1.1.2001 ainsi que sur les directives d'exécution relatives à l'attribution des titres de spécialisation FSP du 1.1.2012 (voir à ce sujet les „Exigences relatives à la formation postgrade individuelle en psychothérapie“). Avec l'entrée en vigueur de la LPsy le 1.4.2013, le présent document remplace celui des „Exigences“.

² A partir de 2013, ce cursus de formation postgrade pourra être effectué sans qu'une affiliation à la FSP soit nécessaire. Dans ce cas cependant, seul un certificat de fin de formation à validité fédérale sera attribué, et non le titre de spécialisation FSP; en outre, les diverses taxes seront nettement plus élevées (cf. chapitre 14).

4. Conditions d'admission

Les critères d'admission suivants constituent des impératifs pour cette filière de formation postgrade:

- Diplôme de haute école en psychologie (Master ou licence) d'une haute école suisse reconnue (ou diplôme de haute école équivalent obtenu à l'étranger³). Une copie du diplôme de haute école (avec indication des branches) doit être jointe à la demande de titre.
- Cours sur des sujets de psychopathologie (respectivement sur les connaissances spécifiques aux troubles) dans le cadre d'un enseignement d'au moins 8 heures d'enseignement hebdomadaire, s'étalant sur au moins deux semestres à 4 heures hebdomadaires (min. 128 h. respectivement 12 ECTS) ; cet enseignement peut aussi être suivi après la fin des études (par exemple pendant l'année de pratique clinique).
 - Les étudiant-e-s en psychologie dont la branche principale n'est pas la psychologie clinique doivent présenter des justificatifs séparés pour les enseignements suivis sur les connaissances spécifiques à certains troubles. Les attestations (copies des livrets d'étudiants, tabella scholarum etc.) seront examinées dans le cadre de la demande de titre de spécialisation.
 - Les étudiant-e-s dont le Master a pour branche principale la psychologie clinique (depuis la réforme de Bologne) ou ceux titulaires d'un diplôme avec la psychopathologie comme branche secondaire (avant la réforme de Bologne) répondent déjà à ces exigences et n'ont pas besoin d'un justificatif supplémentaire.

5. Inscription

Les étudiant-e-s qui souhaitent suivre une formation postgrade et qui répondent aux exigences mentionnées au chapitre 4 font parvenir à la FSP le **formulaire d'inscription** officiel⁴ ainsi qu'un justificatif des éléments de formation postgrade déjà effectués ou planifiés, dans le sens d'une auto-déclaration. Ce plan doit définir comment, où et en combien de temps la formation postgrade encore à effectuer va être suivie.

La FSP peut donner aux candidat-e-s une brève réponse contenant, entre autres, des informations particulières sur les éventuelles institutions de formation postgrade et combinaisons d'orientations thérapeutiques non reconnues, etc.

Au besoin, les étudiant-e-s peuvent aussi demander à la FSP une évaluation intermédiaire écrite ou un **entretien de conseil** détaillé moyennant une taxe (cf. http://www.psychologie.ch/fr/formation_et_perfectionnement/formation_postgrade_de_titre_de_specialisation/conseil_personnalise.html ainsi que le chapitre 14).

³ Les titulaires d'un diplôme de haute école étranger en psychologie doivent dans un premier temps le faire reconnaître comme équivalent auprès de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) de la Confédération (cf. <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00994/01029/index.html?lang=fr>).

⁴ Le formulaire d'inscription avec un formulaire standard pour le justificatif de la formation postgrade effectuée respectivement les éléments de formation postgrade planifiés peut être téléchargé sur le site internet de la FSP.

6. Organisation, soutien et conseil

Les différentes parties de la formation postgrade ont lieu de façon décentralisée selon le plan de formation postgrade individuel. Les étudiant-e-s en formation postgrade doivent être attentifs/attentives à ce que les orientations thérapeutiques planifiées ainsi que les formateurs et formatrices, superviseurs et thérapeutes pour l'expérience personnelle répondent aux exigences mentionnées dans les prochains chapitres (cf. en particulier le chapitre 12); cela relève de leur responsabilité.

Les étudiant-e-s en formation postgrade sont tenu-e-s de consulter les organes de soutien des organisateurs de formation postgrade en cas de questions ou problèmes relatifs à la formation.

Durant leur formation postgrade, les étudiant-e-s en formation peuvent au besoin s'adresser aussi à la FSP pour des heures de conseil, par exemple pour faire des évaluations intermédiaires de leurs progrès dans la formation postgrade ou pour discuter certaines intentions de modifications de leur plan de formation postgrade (moyennant une taxe, cf. chapitre 14).

Le conseil et le soutien des étudiant-e-s en formation postgrade peut aussi, après accord avec la FSP, être offert par d'autres institutions (par exemple la FARP⁵ pour la Romandie, certaines associations affiliées, de grands organisateurs de formations postgrades reconnues par la FSP, etc.).

7. Durée et charge en temps

La formation postgrade en psychothérapie dure minimum 4 ans. La durée totale comprend minimum 1200 heures (leçons) et une année de pratique clinique (l'année de pratique clinique peut déjà comprendre des éléments des 1200 heures exigées).

Hormis l'expérience personnelle psychothérapeutique (cf. chapitre 12.2) et la psychopathologie (cf. chapitre 4), seuls les éléments de formation postgrade effectués après la fin des études en psychologie au niveau Master/licence seront acceptés. Les exigences relatives aux différents éléments de la formation postgrade sont décrites en détails dans le chapitre 12.

Durée d'une séance/leçon: un cours, une séance de supervision, de thérapie ou d'expérience personnelle psychothérapeutique doit durer un minimum de 50 minutes (+ 10 minutes de pause), pour pouvoir être reconnu comme une séance/cours d'une heure. Si une séance/cours dure plus de 60 minutes, l'ensemble des séances/cours sera calculé sur une base de 60 minutes. Si le cours ou la séance dure nettement moins de 50 minutes, le total des séances/cours sera calculé sur une base de 50 minutes (sans pause).

La **durée totale** se répartit comme suit pour les différentes parties de la formation postgrade resp. la pratique clinique:

⁵ FARP: Formations des associations romandes et tessinoises des psychologues, Lausanne (www.farp.ch).

Connaissances et savoir-faire	min. 400 leçons
Expérience pers. psychothérapeutique	min. 200 séances
Supervision	min. 200 séances
Pratique psychothérapeutique propre	min. 400 séances avec au moins 8 psychothérapies terminées
Année de pratique clinique	min. 1 an de pratique clinique à 100% après la fin des études dans une institution de soins psychosociaux

Pour d'autres détails concernant les contenus des différentes parties, cf. les chapitres 8 et 12.

8. Pratique clinique

But: la pratique clinique doit permettre, en plus de l'activité psychothérapeutique propre, d'accumuler des expériences dans les domaines cliniques, diagnostics et psychothérapeutiques avec des patient-e-s atteint-e-s de diverses maladies et de troubles psychiques (aussi graves), de même que de pouvoir collaborer de façon interdisciplinaire avec plusieurs catégories professionnelles actives dans les milieux de la santé et du social.

Durée/période: seuls les emplois occupés après la fin des études seront pris en compte. La pratique clinique doit durer un minimum d'une année pour un taux d'occupation de 100%. En cas d'occupation à temps partiel, la durée est prolongée en conséquence. Une durée plus longue, de plusieurs années en cours de formation postgrade, est souhaitable.

Forme d'engagement: les personnes doivent impérativement être engagées comme psychologues. Les engagements en tant qu'éducateur/éducatrice, infirmier/infirmière en psychiatrie, etc. ne seront pas acceptés. Le taux d'occupation ne doit pas être inférieur à 40%.

Accompagnement professionnel: la pratique clinique doit bénéficier d'un accompagnement au niveau professionnel, c'est-à-dire être supervisée par un-e psychologue spécialiste (spécialisation en psychologie clinique ou en psychothérapie) ou un-e psychiatre sur le lieu de travail et être attestée par celui-ci/celle-ci. Au cas où un accompagnement au niveau professionnel n'est pas disponible sur place, ce rôle peut être tenu par un superviseur externe dans des conditions bien définies et clairement attestées.

Lieux de travail: la pratique clinique doit être de préférence effectuée dans une institution de soins psychosociaux, qui peut à la fois offrir la gamme d'expériences requises et garantir le soutien nécessaire.

Les lieux de travail doivent permettre de faire en particulier les expériences suivantes :

- Activité de diagnostic,
- Activité psychothérapeutique,
- Traitement des patients souffrant de différents troubles et maladies,
- Collaboration avec plusieurs catégories professionnelles actives dans les milieux de la santé et du social.

L'activité psychothérapeutique déléguée peut être reconnue comme pratique clinique.

Dans le cadre de leur pratique clinique, il est cependant souhaitable que les candidat-e-s cumulent également des expériences avec des patient-e-s dans le domaine stationnaire.

A titre d'exemple, les lieux de travail suivants entrent en ligne de compte, pour autant qu'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus :

- Cliniques psychiatriques et établissements psychiatriques ambulatoires et policliniques
- Emploi auprès de psychologues spécialistes en psychothérapie FSP, resp. médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH
- Services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Services de psychologie scolaire
- Etablissements de réhabilitation
- Le travail avec des toxicomanes ou des détenus, les activités dans des centres d'accueil pour des femmes battues, des institutions d'éducation spécialisée, etc.

Exigences relatives aux attestations: la pratique clinique doit être justifiée par une attestation ou un certificat de travail. Il doit ressortir de ce dernier que les critères susmentionnés ont bien été remplis. Les éléments suivants sont obligatoires :

Adresse, durée de l'engagement, taux d'occupation, fonction, domaines d'activité, confirmation de l'accompagnement professionnel par un-e psychologue ou un-e psychiatre, signature du chef de service.

(Voir modèles d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation)

9. Orientations thérapeutiques et possibilités de combinaisons

La formation postgrade en psychothérapie peut être effectuée dans maximum 2 orientations principales ou une orientation principale et une méthode thérapeutique.

Orientations principales (avec fondement théorique reconnu)

- Psychothérapie psychanalytique
- Psychothérapie cognitivo-comportementale
- Psychothérapie systémique
- Psychothérapie humaniste (p.ex. psychothérapie centrée sur la personne, Gestaltthérapie)

Méthodes thérapeutiques

Les méthodes thérapeutiques suivantes ne sont acceptées qu'en combinaison avec une des orientations principales reconnues. La globalité des éléments de la

formation postgrade psychothérapeutique doit se compléter en une formation postgrade pertinente et exhaustive.

- Analyse transactionnelle
- Psychodrame
- Travail d'imagination catathymique
- Hypnose
- Méthodes de psychothérapie corporelle
- Art-psychothérapie/musique-psychothérapie
- Intensive Short-Term Dynamic Psychotherapy (Davanloo)

Exigences pour la combinaison

Les personnes qui combinent deux orientations doivent globalement remplir les exigences indiquées au chapitre 7. Pour la deuxième orientation thérapeutique, il faut pouvoir justifier d'un minimum de 50 heures d'expérience personnelle psychothérapeutique, de 100 heures de cours de connaissances et savoir-faire, 50 heures de supervision ainsi que 100 heures d'activité psychothérapeutique personnelle avec au moins deux psychothérapies complètes. Dans la première orientation thérapeutique, les exigences mentionnées au chapitre 7 sont diminuées en conséquence. Dans au moins l'une des orientations, la formation postgrade doit avoir été accomplie⁶.

Techniques acceptées de manière limitée

Des techniques telles que par exemple

- le génogramme,
- EMDR,
- les techniques projectives,
- IPB (intervention psychodynamique brève),
- mind fulness etc.

sont prises en compte pour un maximum de 30 heures chacune – selon l'orientation dans les domaines connaissances et savoir-faire, supervision et expérience personnelle (cf. annexe). Trois différentes techniques au maximum sont reconnues par dossier.⁷

Méthodes/techniques/formations continues n'étant pas acceptées

Les méthodes et formations continues suivantes en particulier ne sont pas prises en compte pour le titre de spécialisation en psychothérapie (cette liste n'est pas exhaustive):

- Training autogène
- Médiation
- Formation continue en aide aux victimes
- Formation continue en psychologie d'urgence
- Sophrologie
- Programmation neuro-linguistique (PNL)

⁶ «accomplie» signifie que tous les modules de formation (après déduction des éléments faits dans la deuxième orientation) doivent avoir été suivis avec succès.

⁷ Pour les étudiant-e-s ayant commencé ces éléments de formation postgrade avant le 1.1.2012, ces limitations ne sont valables que si la demande de titre est faite à partir du 1.1.2017. Cf. tableau « Décisions de la CTSC » en annexe.

- Psychothérapie corporelle selon Gerda Boyesen

Autres informations

Avant d'entamer une formation postgrade, il est recommandé, en cas d'hésitations relatives aux orientations/méthodes ou combinaisons, de se renseigner auprès du Secrétariat général de la FSP.

10. Organismes de formations postgrades et lieux de formation

De façon générale, les étudiant-e-s ont libre choix quant aux organismes de formations postgrades et aux lieux de formation auprès desquels ils/elles effectuent les différentes parties de leur plan de formation postgrade. Il relève de la responsabilité des étudiant-e-s de se renseigner pour savoir si ces organismes remplissent les conditions fixées dans le présent document (cf. chapitre 12).

Il s'agit ici de distinguer deux groupes d'organismes :

- a) Organismes avec un cursus reconnu par la FSP (cf. à ce sujet la liste complète sous http://www.psychologie.ch/fr/formation_et_perfectionnement/formation_postgrade_titre_de_specialisation/formations_postgrades/cursus_reconnus.html)
- b) Autres organismes: pour les autres organismes, qui ne figurent pas sur la liste mentionnée sous a), et en particulier également pour les organismes étrangers, la CT (Commission des titres de la FSP) peut donner au préalable des renseignements en ce qui concerne l'acceptation de ces formations. Pour cela, il s'agit de fournir à la FSP une documentation détaillée concernant la structure de l'organisation, l'offre de formation postgrade ainsi que la qualification des formateurs de l'institut de formation en question.

11. Objectifs de la formation postgrade selon la LPsy

La formation postgrade dans son ensemble⁸ doit permettre à l'étudiant-e d'atteindre les objectifs de la formation postgrade (cf. liste ci-dessous) tels qu'ils sont définis dans la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy art. 5):

1 La formation postgrade doit étendre et approfondir les connaissances, les capacités et les compétences sociales acquises lors de la formation dispensée par une haute école de telle sorte que les personnes qui l'ont suivie soient à même d'exercer leur activité dans un domaine spécialisé de la psychologie sous leur propre responsabilité. Elle doit tenir compte des aspects spécifiques à la spécialité et à l'activité considérée et se baser sur les dernières connaissances scientifiques existant dans le domaine.

2 Elle permet aux personnes qui l'ont suivie d'acquérir dans le domaine choisi notamment les compétences suivantes:

- a) Utiliser les dernières connaissances, méthodes et techniques scientifiques;*
- b) Réfléchir avec méthode à l'activité professionnelle et aux effets qu'elle engendre, notamment sur la base des connaissances appropriées concernant les conditions spécifiques, les limites professionnelles et les sources d'erreur d'ordre méthodologique;*

⁸ C'est-à-dire, le cas échéant, avec en plus les objectifs fixés par les organismes

- c) Collaborer avec des collègues en Suisse et à l'étranger, communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire;
- d) Analyser leur activité de manière critique dans le contexte social, juridique et éthique dans lequel elle s'inscrit;
- e) Évaluer correctement la situation et l'état psychique de leurs client-e-s et de leurs patient-e-s et appliquer ou recommander des mesures appropriées;
- f) Intégrer les institutions du système social et sanitaire dans les activités de conseil, le suivi et le traitement de leurs client-e-s et de leurs patient-e-s en tenant compte du cadre juridique et social;
- g) Utiliser économiquement les ressources disponibles;
- h) Agir de manière réfléchie et autonome, même dans les situations critiques.

Les objectifs concrets d'apprentissage pour chaque module, qui permettent la mise en oeuvre méthodologique et didactique de ces objectifs généraux, sont déterminés par les différents organisateurs de formations postgrades.

12. Exigences relatives au contenu de la formation et aux formateurs / formatrices, thérapeutes pour l'expérience personnelle et superviseurs

12.1 Domaine « connaissances et savoir-faire »

But: le domaine « Connaissances et savoir-faire » sert à acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice pratique de la profession dans l'orientation thérapeutique choisie.

Durée/contenu: le domaine « Connaissances et savoir-faire » doit comporter au moins 400 heures d'enseignement dans l'institution de formation postgrade choisie (resp. dans l'orientation thérapeutique choisie) portant surtout sur les connaissances théoriques et pratiques suivantes:

- Théories générales de psychothérapie, bases de l'orientation choisie, poses d'indications, déroulements de la thérapie et évaluation;
- Pratique de l'exercice des méthodes, techniques thérapeutiques.

Formateurs et formatrices reconnu-e-s: les formateurs et formatrices doivent satisfaire aux exigences minimum suivantes:

- Formation de base: diplôme de haute école au niveau Master dans le domaine qui fait l'objet de l'enseignement postgrade (psychologie/médecine).
- Formation postgrade: formation postgrade complète dans la spécialisation qui fait l'objet de l'enseignement postgrade. Des formateurs et formatrices bénéficiant d'une formation de base et d'une formation postgrade équivalentes acquises à l'étranger peuvent entrer en ligne de compte.

Si, dans un domaine, il n'y a pas assez de formateurs et formatrices qui satisfont à ces exigences, la Commission des titres (CT) de la FSP peut accepter exceptionnellement d'autres spécialistes.

Cours externes/compensation: les cours et les séminaires suivis en dehors de l'Institut où le/la candidat-e a terminé sa formation postgrade ne sont pris en

compte que dans l'orientation thérapeutique choisie. Un maximum de 200 heures de supervision (en plus des 200 heures exigées) peuvent être compensées.

Exigences relatives aux attestations: les attestations pour le domaine « Connaissances et savoir-faire » doivent comporter les éléments suivants:

a) pour les formations postgrades terminées : adresse de l'institut, confirmation de la fin de la formation avec titre et période de la formation postgrade, nombre total des heures de cours suivies avec la durée des cours, qualification des formateurs et formatrices, signature du prestataire de la formation postgrade, programme du cours.

b) pour les cours externes: Adresse de l'institut, titre et période du cours, nombre des cours suivis avec durée des cours, nom, titre et qualification de l'enseignant-e, signature de l'enseignant-e ou de l'institution de formation postgrade. Un programme des cours seul n'est pas reconnu comme justificatif.

(Voir modèles d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation)

12.2 Domaine expérience personnelle psychothérapeutique

But: l'expérience personnelle psychothérapeutique doit permettre d'expérimenter sur soi la méthode psychothérapeutique choisie, ce qui favorise simultanément le développement de sa propre personnalité.

Durée/période/méthode/setting: elle comprend au minimum 200 heures de psychothérapie dont 100 heures au minimum en setting individuel. L'expérience personnelle psychothérapeutique peut déjà commencer pendant les études. Cependant, au moins 100 heures doivent être effectuées pendant la formation postgrade.

Au moins 100 heures d'expérience personnelle psychothérapeutique doivent être effectuées dans l'orientation retenue, dont au moins 50 heures en setting individuel. L'expérience personnelle psychothérapeutique peut être effectuée dans deux orientations psychothérapeutiques au maximum. L'expérience personnelle psychothérapeutique suivie simultanément dans deux orientations différentes n'est pas acceptée.⁹

Les groupes d'expérience personnelle psychothérapeutique comportent 12 personnes au maximum. En cas de participation dans un plus grand groupe il faut joindre au dossier une attestation de l'organisateur de formation postgrade ou du psychothérapeute expliquant la raison pour laquelle le setting de groupe a été agrandi.¹⁰

Si l'expérience personnelle et la supervision se font chez le/la même psychothérapeute, les deux éléments ne doivent pas se chevaucher dans le temps.

⁹ Pour les étudiant-e-s ayant commencé l'expérience personnelle avant le 1.1.2012, ces limitations ne sont valables que si la demande de titre est faite à partir du 1.1.2017.

¹⁰ Pour les étudiant-e-s ayant commencé l'expérience personnelle avant le 1.1.2012, ces limitations ne sont valables que si la demande de titre est faite à partir du 1.1.2017.

Psychothérapeutes reconnu-e-s: l'expérience personnelle psychothérapeutique doit être accomplie auprès de psychologues spécialistes en psychothérapie FSP et auprès de médecins spécialistes en psychiatrie et en psychothérapie FMH. A titre exceptionnel, l'expérience personnelle psychothérapeutique peut aussi être effectuée auprès d'autres spécialistes qui disposent d'une formation de haute école en psychologie et d'une formation postgrade en psychothérapie reconnue par une association professionnelle qualifiée (par ex. l'ASP).

Les psychothérapeutes auprès de qui l'expérience personnelle psychothérapeutique est accomplie doivent posséder un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans l'orientation psychothérapeutique choisie par les candidat-e-s. La date déterminante est en général celle de l'octroi du titre de spécialisation par la FSP, la FMH ou une autre organisation professionnelle reconnue dans le domaine de la psychothérapie.

Psychothérapeutes non reconnu-e-s: une expérience personnelle psychothérapeutique effectuée chez un membre de sa propre famille (partenaire, parents, frères et sœurs, enfants) ou supérieurs ne sera pas admise même si elle répond aux exigences susmentionnées.¹¹

Exigences relatives aux attestations: les attestations pour l'expérience personnelle psychothérapeutique doivent comporter les éléments suivants:

Adresse du/de la psychothérapeute, période, nombre et durée des séances, orientation psychothérapeutique de l'expérience personnelle, nom, titre et qualification du/de la psychothérapeute, setting (individuel ou en groupe, taille du groupe), signature du/de la psychothérapeute.

Pour les psychothérapeutes affilié-e-s à d'autres associations professionnelles que la FSP et la FMH : prouver que les études de base en psychologie ont été terminées avec succès.

(Voir Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation)

12.3 Domaine supervision

But: la supervision porte sur l'enseignement approfondi de la méthode choisie et permet au/à la candidat-e de confronter sa pratique et d'y réfléchir avec un spécialiste.

Durée/période/setting: la supervision s'étend sur au moins 200 heures, dont au minimum 100 heures en séances individuelles. La supervision ne peut commencer que lorsque la personne aura terminé ses études de psychologie avec succès.

Les groupes de supervision doivent comporter 6 personnes au maximum ayant terminé leurs études en psychologie ou en médecine (Université ou Haute école spécialisée).

¹¹ Pour les étudiant-e-s ayant commencé l'expérience personnelle avant le 1.1.2012, ces limitations ne sont valables que si la demande de titre est faite à partir du 1.1.2017.

Au cas où l'expérience personnelle psychothérapeutique et la supervision sont accomplies auprès du/de la même psychothérapeute, les deux éléments ne doivent pas se chevaucher dans le temps. Il est recommandé de faire la supervision auprès d'au moins deux superviseurs différents.

Superviseurs reconnus:

La supervision peut se dérouler chez des psychologues spécialistes en psychothérapie FSP et des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH. A titre exceptionnel, la supervision peut aussi être effectuée auprès d'autres spécialistes qui disposent d'une formation de haute école en psychologie et qui ont fait une formation postgrade en psychothérapie reconnue par une association professionnelle qualifiée (par ex. l'ASP).

Les superviseurs auprès de qui la supervision est accomplie doivent posséder un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans l'orientation thérapeutique choisie par les candidat-e-s. La date déterminante est en général celle de l'octroi du titre de spécialisation par la FSP, la FMH ou une autre organisation professionnelle reconnue dans le domaine de la psychothérapie.

Superviseurs non reconnus: la supervision effectuée chez un membre de sa propre famille (partenaire, parents, frères et sœurs, enfants) ne sera pas admise, même si elle répond aux exigences susmentionnées. Au maximum 30 heures de supervision avec un supérieur direct seront reconnues.¹²

Exigences relatives aux attestations: les pièces justificatives de supervision comportent les éléments suivants:

Adresse du superviseur, période, nombre et durée des séances, orientation psychothérapeutique supervisée, nom, titre et qualification du superviseur, setting (individuel ou en groupe, la taille des groupes), signature du superviseur.

Pour les superviseurs affiliés à d'autres associations professionnelles que la FSP et la FMH : prouver que les études de base en psychologie ont été terminées avec succès.

(Voir Modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation)

12.4 Domaine activité psychothérapeutique individuelle

But: l'activité psychothérapeutique individuelle sert à utiliser la méthode apprise dans la pratique. Elle fournit des expériences qui sont reflétées dans la supervision.

Durée/période/setting: l'activité psychothérapeutique individuelle ne peut débuter qu'après avoir commencé la formation postgrade. Elle comporte au minimum 400 heures de séances avec des patient-e-s avec au moins huit psychothérapies terminées. Concernant les psychothérapies de groupe, chaque groupe correspond à un cas.

¹² Pour les étudiant-e-s ayant commencé la supervision avec un supérieur direct avant le 1.1.2012, ces limitations ne sont valables que si la demande de titre est faite à partir du 1.1.2017.

Exigences relatives aux attestations: une attestation d'activité psychothérapeutique comporte les éléments suivants

Adresse de la personne qui signe, nombre d'heures de psychothérapie, période, nombre de psychothérapies terminées, signature et fonction du spécialiste (superviseur ou chef de service).

(Voir modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation)

13. Formes d'apprentissage

La formation postgrade en psychothérapie comprend un large spectre de formes d'apprentissage différentes qui, selon les organisateurs et l'orientation thérapeutique, peut se présenter entre autres sous les formes suivantes:

- Enseignement de connaissances théoriques et méthodologiques sous forme de séminaires
- Etude personnelle de la littérature (non comptabilisée comme unité d'enseignement)
- Rédaction de travaux de séminaires
- Activité thérapeutique individuelle sous supervision (en partie en groupe, en partie en individuel, idéalement à l'aide de vidéos)
- Groupes d'intervision (non comptabilisés comme unités de supervision)
- Elaboration d'analyses de cas et présentations de cas
- Expérience personnelle avec un-e thérapeute en setting individuel et en groupe
- Présentation des progrès d'apprentissage personnels dans un portfolio
- Travail pratique clinique (avant tout diagnostique) et psychothérapeutique (surtout durant l'année de pratique clinique)
- Rédaction d'un travail final de diplôme (selon l'organisateur; ce travail doit cependant être défini par un nombre maximum d'unités d'enseignement).

14. Coûts de la formation postgrade et taxes

Les coûts relatifs à une formation postgrade en psychothérapie en Suisse peuvent fortement varier selon les organisateurs et l'orientation thérapeutique. En ce qui concerne la filière de formation postgrade individuelle, la FSP n'a pas rassemblé de données au sujet des coûts jusqu'à présent. C'est pourquoi seules des indications générales peuvent être fournies pour la filière de formation postgrade modulaire présentée ici, en se basant sur les chiffres relatifs aux organisateurs de cursus complets de formations postgrades (cf. tableau suivant).¹³

¹³ Selon le contrat de formation postgrade et le type d'engagement, différentes possibilités d'économie existent: ainsi la plupart du temps, une rémunération est attribuée pour les heures de thérapie fournies dans le cadre de l'activité psychothérapeutique personnelle; ou selon le type d'engagement durant l'année de pratique clinique, une partie de la supervision peut éventuellement être rémunérée ou offerte à un prix nettement moins élevé par l'employeur etc.

Coûts par domaine	Coûts approx. en CHF (Etat 2010-12, sans garantie)
Connaissances et savoir-faire (min. 400h séminaires et cours, en général répartis sur 4-6 semestres)	env. 10'000.- à 20'000.-
Supervision (min. 200h, dont min. 100 en setting individuel)	env. 20'000.- à 30'000.- (env. 150.-/h individuel; env. 50.- à 120.- groupe) ¹⁴
Expérience personnelle (min. 200h, dont min. 100 en setting individuel)	env. 20'000.- à 30'000.- (env. 150.-/h individuel; env. 50.- à 120.- groupe)
Activité thérapeutique individuelle (min. 400h)	En général contre dédommagement, en partie indemnisation par supervision, ou lié avec travail non indemnisé en faveur de l'organisateur etc.
Littérature spécialisée et autre matériel d'études	1500.- à 2000.-
Trajets jusqu'au lieu de la formation postgrade, hébergement et approvisionnement etc.	Pas d'informations
Diverses taxes de l'organisateur de la formation postgrade pour les différents blocs de formation (par exemple entretien d'admission, taxe d'admission, taxes d'examen pour les différents modules, taxe pour l'examen final, certificat, etc.)	env. 1000.- à 2000.-
Taxes FSP pour l'évaluation finale et la procédure d'examen de la demande de titre de spécialisation (y compris établissement du titre de spécialisation FSP resp. d'une attestation à validité fédérale)	950.- pour les membres FSP 1900.- pour les non membres
Etablissement d'un titre de spécialisation FSP en remplacement ou établissement séparé d'une attestation à validité fédérale	50.- pour les membres FSP 100.- pour les non membres
Taxes de conseil FSP (facultatives)	125.-/h pour les membres FSP 200.-/h pour les non membres 95.-/h pour les étudiant-e-s en psychologie
Coûts approximatifs totaux	50'000.- à 80'000.-
Coûts selon l'orientation thérapeutique	Valeurs moyennes sur 38 organisateurs (état 2012)
Psychothérapie cognitivo-comportementale	51'500.- (moyenne sur 9 organisateurs)
Psychothérapie systémique	53'200.- (moyenne sur 9 organisateurs)

¹⁴ Les tarifs pour la supervision et l'expérience personnelle sont en général convenus directement entre l'étudiant-e et les superviseurs/thérapeutes.

Psychothérapies humaniste, intégrée et d'orientation corporelle	56' 100.- (moyenne sur 10 organisateurs)
Psychothérapie psychanalytique	76'800.- (moyenne sur 10 organisateurs)

Source: enquête FSP, printemps 2012

15. Questionnaire de demande et attestations

Une fois que toutes les parties de la filière de formation postgrade individuelle en psychothérapie ont été effectuées, il faut adresser à la FSP un dossier complet (en deux exemplaires) contenant toutes les attestations qui prouvent que les prestations exigées dans la formation postgrade ont été réalisées. La demande doit être faite au moyen du **formulaire de demande officiel** de la FSP. Celui-ci peut être téléchargé sur le site internet de la FSP sous http://www.psychologie.ch/fr/la_fsp/documentation.html (rubrique „formation postgrade / titre de spécialisation“).

Le **questionnaire** doit être entièrement complété et toutes les **pièces justificatives** exigées doivent y être jointes. Les exigences auxquelles doivent répondre les attestations sont formulées dans le présent document à la fin des explications des différents éléments de la formation postgrade.

Pour être acceptées, les attestations doivent être rédigées dans les langues suivantes : français, allemand, italien, anglais. Les attestations rédigées dans une autre langue doivent faire l'objet d'une traduction certifiée conforme en français ou en allemand. La légalisation doit être conforme à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 (RS 0.172.030.4). Elle doit provenir d'une institution habilitée du pays où le justificatif a été établi. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des représentations diplomatiques en Suisse des pays concernés.

Voir modèle d'attestation : www.psychologie.ch/titre_specialisation

Devoir de vérité: toutes les informations doivent correspondre à la vérité. Si de fausses informations ont été communiquées, la demande de titre de spécialisation peut être refusée ou le titre de spécialisation peut être révoqué à une date ultérieure.

16. Evaluation des prestations d'études (procédure d'examen)

Le dossier de demande est préalablement examiné au niveau formel par le Secrétariat général puis par la **Commission des titres de la FSP (CT)** au niveau de son contenu. Cet examen de contenu est réalisé par un-e expert-e responsable. La décision finale est prise par la Commission dans son ensemble.

Détails concernant le déroulement de la procédure d'examen: une fois que la demande a été soumise, le Secrétariat de la FSP contrôle si le/la candidat-e au titre de spécialisation est déjà un membre ordinaire de la FSP ou non et s'est acquitté-e de sa cotisation (cf. ci-dessous). Ensuite, le dossier est soumis à un premier examen formel et les attestations manquantes sont réclamées si néces-

saire. Lorsque le dossier répond aux exigences formelles, il est transmis pour examen à la Commission des titres (CT).

La CT se réunit en général 5 fois par année pour évaluer les demandes. Les personnes dont le dossier n'est pas complet en sont informées par écrit (avec un délai approprié pour fournir les éléments manquants). Leur dossier est alors mis en suspens jusqu'à la présentation de nouveaux justificatifs sur la base desquels l'examen peut être poursuivi. A partir de la deuxième évaluation de la demande, une taxe d'un montant de CHF 200.- sera perçue pour chaque traitement supplémentaire (cf. chapitre 17). Si après la troisième évaluation le dossier n'est toujours pas accepté, la demande sera définitivement refusée et le dossier sera retourné. Dans le cas où les compléments exigés ne sont pas fournis dans les délais impartis, le dossier est retourné une année après au plus tard. Le/la candidat-e doit alors soumettre une nouvelle demande à un moment ultérieur (en s'acquittant une nouvelle fois de la taxe d'examen globale).

Retrait de la demande: le dossier original est renvoyé à toute personne qui retire sa demande. Sur la taxe d'examen, seuls les CHF 50.- (resp. CHF 100.- pour les non membres) prévus pour le certificat et l'attestation à validité fédérale seront remboursés.

Nouvelle demande: lorsqu'une demande a été retirée ou qu'un recours a été refusé par la Commission de recours, la personne doit présenter une nouvelle demande et y joindre à nouveau toutes les pièces justificatives. Elle est également tenue de s'acquitter une nouvelle fois de la taxe.

17. Taxes

Dès le 1.10.2013, le montant des taxes est fixé comme suit (cf. également chapitre 14):

- Taxes de conseil: CHF 125.-/h pour les membres FSP, 200.-/h pour les non membres, 95.-/h pour les étudiant-e-s en psychologie
- Taxe d'examen pour l'évaluation finale et l'attribution du titre de spécialisation: CHF 950.- pour les membres FSP, CHF 1900.- pour les non membres (y compris à chaque fois l'établissement du titre de spécialisation)
- Taxe de réévaluation pour le traitement supplémentaire du dossier de demande par la CT (par exemple avec des documents complémentaires): chaque fois CHF 200.- par réévaluation
- Etablissement d'un titre de spécialisation en remplacement resp. établissement d'une attestation séparée à validité fédérale: CHF 50.- pour les membres FSP, CHF 100.- pour les non membres

18. Fin de l'évaluation et attribution de titre

Au terme d'une évaluation marquée par une décision positive, les candidat-e-s qui se sont affilié-e-s à la FSP reçoivent le **certificat (titre de spécialisation) FSP** dans un délai d'un mois. Les non membres reçoivent une attestation de cours.

Les titulaires d'un titre de spécialisation s'engagent à respecter le code déontologique de la FSP et à suivre une formation continue selon les directives FSP.

Depuis le 1^{er} avril 2013, les titres de spécialisation FSP (ou les attestations de cours délivrées par la FSP) sont reconnus comme ayant une validité fédérale. Cette reconnaissance constitue également une condition pour l'obtention ultérieure d'une autorisation cantonale de pratique pour l'exercice de la profession comme psychothérapeute indépendant-e.

Dans le cas où l'**évaluation aboutit à une décision négative**, les candidat-e-s en reçoivent par écrit une justification avec une liste des exigences qu'il reste à remplir ainsi qu'un délai approprié pour fournir les documents manquants ou insuffisants (réévaluation).

19. Recours

Les recours concernant les différentes parties de la formation postgrade doivent être adressés auprès de l'organe de recours de l'organisateur de formation postgrade concerné. Si les raisons pour un tel recours ne se justifient pas, le/la candidat-e peut demander une **procédure de conciliation** auprès de l'organe de conciliation de la FSP (à condition que l'organisateur donne son accord et que le/la candidat-e soit déjà membre FSP; cf. règlement de l'organe de conciliation de la FSP pour plus de détails sous http://www.psychologie.ch/fileadmin/user_upload/dokumente/dokumentation/reglement_organe_conciliation_fr.pdf).

Si cette procédure n'aboutit pas, le/la candidat-e peut dans tous les cas adresser une **dénonciation** à l'autorité de surveillance cantonale.

Recours contre la procédure d'évaluation de la FSP: une **demande de reconsidération** contre les décisions de la CT peut être déposée dans les 30 jours auprès de cette dernière. En cas de refus, un **recours** peut être adressé à la Commission de recours de la FSP avec à nouveau un délai de 30 jours (pour les détails, cf. le règlement de la Commission de recours sous http://www.psychologie.ch/fr/la_fsp/documentation.html)

20. Instance responsable, autres informations et inscription

Instance responsable:

Fédération Suisse des Psychologues, Secrétariat général, Choisystrasse 11, CP 510, 3000 Berne 14.

Téléphone 031 311 88 88 00, fax 031 388 88 01

E-mail fsp@fsp.psychologie.ch Internet www.psychologie.ch

Pour des informations concernant l'offre de conseil, les questions de procédure, les procédures de demandes, les procédures d'examen etc. (demandes sous forme écrite, dans la mesure du possible):

Kaspar Hurni, responsable FSP pour la CT

qualifications@fsp.psychologie.ch tél. 031 388 88 00 (secrétariat FSP)

Pour d'autres informations générales sur la filière de formation postgrade:
Dr. Rudolf Nägeli, responsable du domaine formation postgrade et formation continue FSP
rudolf.naegeli@fsp.psychologie.ch tél. 031 388 88 13

21. Bases juridiques et état de l'information

Cette filière de formation postgrade se fonde sur les bases juridiques actuelles de la FSP et tient compte, là où cela est requis, des dispositions de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Etat de l'information: juillet 2013

Les documents de base de la FSP sont en particulier les suivants:

- Principes directeurs relatifs à l'attribution des titres de spécialisation FSP du 1^{er} janvier 2001
- Directives d'exécution relatives à l'attribution des titres de spécialisation FSP du 1^{er} juillet 2003, révisées le 1^{er} mai 2010 (version 1.1.2012)
- Décisions de la CTSC concernant les changements de pratique lors de l'évaluation de demandes de titre individuelles dans le domaine de la psychothérapie du 1.7.2011 (tableau récapitulatif)
- Exigences relatives à la formation postgrade individuelle en psychothérapie du 1.1.2012
- Code déontologique de la FSP du 25.6.2011
- Règlement de la Commission de recours FSP du 22.6.2013
- Règlement de l'Organe de conciliation de la FSP du 26.6.2010

Ces documents (y compris la LPsy) sont à disposition sous
http://www.psychologie.ch/fr/publications_et_communications/documentation.html (rubrique formation postgrade / titre de spécialisation)

22. Dispositions d'application et dispositions transitoires

Cette version actualisée de la filière de formation postgrade modulaire individuelle est publiée dans le PSYCHOSCOPE (parution 10/2013).

Cette filière de formation postgrade est à utiliser dans sa forme actualisée dès le 1.10.2013. Les „Exigences relatives à la formation postgrade individuelle en psychothérapie“ actuelles datant du 1.1.2012 sont remplacées par cette version actualisée. Les exigences relatives au contenu restent inchangées.

Les étudiant-e-s qui se sont engagé-e-s avant le 1.10.2013 dans la „filière de formation individuelle“ en place à ce moment-là peuvent s'annoncer par la suite au Secrétariat général FSP au moyen du formulaire d'inscription correspondant pour la mutation dans cette nouvelle version de la filière de formation postgrade.

Les étudiant-e-s ayant obtenu leur titre de spécialisation avant le 1.4.2013 par la voie individuelle peuvent s'attribuer la validité fédérale de ce titre de formation postgrade sans autres formalités. Si nécessaire, ils/elles peuvent obtenir auprès du Secrétariat général FSP une attestation correspondante.

Cette filière de formation postgrade reste en vigueur au plus tard jusqu'au **31.3.2018** (= fin du délai transitoire selon la LPsy). La FSP prévoit de faire accréditer de façon ordinaire ce cursus au plus tard jusqu'à fin 2017, afin de pouvoir délivrer des titres fédéraux au-delà de 2018. Ceci signifie qu'à partir de 2018, les exigences devront être conformes aux nouveaux standards de qualité de la Confédération et que les étudiant-e-s devront probablement suivre ces nouveaux critères pour l'obtention de leur diplôme.

La FSP informera les candidat-e-s inscrit-e-s à la formation postgrade de chaque décision et changement importants concernant le thème de l'accréditation de ce cursus en les publiant systématiquement dans le Psychoscope (et si nécessaire par information personnelle).

A N H A N G / A N N E X E

**Beschlüsse der FZK bezüglich Praxisänderungen bei der Beurteilung von individuellen Fach-
titel-Anträgen im Bereich Psychotherapie**
**Décisions de la CTSC concernant changements de la pratique lors de l'évaluation de de-
mandes de titre individuelles dans le domaine de la psychothérapie**

1.7.2011

Bereich Domaine	Publikation Publication	Inkrafttreten Entrée en vigueur	Gültigkeit Übergangs- bestimmungen Validité dispo- sitions transi- toires
PRO ANTRAG FÜR ALLE BEREICHE PAR DOSSIER TOUS DOMAINES CONFONDUS			
Mindfulness : Anerkennung von max. 30 Std. pro Dossier Mindfulness : Reconnaissance de max. 30 h par dossier	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
Es werden pro Dossier max. 3 verschiedene Techniken anerkannt Au maximum 3 différentes techniques sont reconnues par dossier	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
WISSEN UND KÖNNEN CONNAISSANCE ET SAVOIR FAIRE			
Projektive Techniken : Anerkennung von max. 30 Std. Techniques projectives : Reconnaissance de max. 30 h	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
EMDR : Anerkennung von max. 30 Std. EMDR : Reconnaissance de max. 30 h	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
PSYCHOTHERAPEUTISCHE SELBSTERFAHRUNG EXPÉRIENCE PERSONNELLE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE			
Genogramm : Anerkennung von max. 30 Std. Génogramme : Reconnaissance de max. 30 h	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
Die Selbsterfahrung mit 2 Methoden gleichzeitig wird nicht anerkannt L'expérience personnelle psychothérapeutique faite parallèlement dans deux approches n'est pas reconnue	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016

<p>Die psychotherapeutische Selbsterfahrung beim Vorgesetzten wird nicht anerkannt L'expérience personnelle psychothérapeutique auprès du supérieur n'est pas reconnue</p>	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
<p>Gruppengrösse : max. 12 Personen taille des groupes : max. 12 personnes</p>	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
<p>SUPERVISION</p>			
<p>IPB (Intervention psychodynamique brève) : Anerkennung von max. 30 Std. pro Dossier IPB (Intervention psychodynamique brève): Reconnaissance de max. 30 h par dossier</p>	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016
<p>Supervision beim Vorgesetzten : max. 30 Std. anerkannt Supervision auprès du supérieur hiérarchique: max. 30 h reconnues</p>	1.07.2011	1.01.2012	31.12.2016

Tableau décisions CTSCde.fr.2011.07.01/NS/bp